

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale  
7 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

## Action en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour la période 2015-2020

### Application du plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

#### Rapport présenté par l'Allemagne

## I. Introduction

1. L'Allemagne s'emploie activement à promouvoir les principes et les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, y compris les engagements pris dans le cadre du Traité et de ses trois piliers, ainsi que le plan d'action convenu lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. À cette fin, en plus de l'action qu'elle mène pour s'acquitter pleinement des obligations qui découlent pour elle du Traité, elle s'est attachée, dans le cadre d'une politique systématique soutenue par un engagement financier important, à mettre en œuvre nombre d'efforts et initiatives liés au Traité. L'Allemagne est convaincue que tout progrès à venir vers la pleine réalisation des objectifs du Traité – en particulier une prévention efficace de la prolifération nucléaire et l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires – nécessite un engagement multilatéral crédible, soutenu et systématique de tous les États parties sur tous les aspects du Traité.

2. L'Allemagne a constamment fait porter ses efforts sur la mise en place de mesures pratiques concrètes de nature à : renforcer la non-prolifération et le désarmement nucléaires, comme le prévoit le plan d'action de 2010 ; encourager et maintenir un dialogue probant avec les États dotés d'armes nucléaires concernant leurs engagements en matière de désarmement nucléaire ; permettre et poursuivre le travail technique préparatoire en vue du désarmement nucléaire, y compris, mais pas exclusivement, dans le domaine de la vérification de ce désarmement ; contribuer à réduire les risques nucléaires, renforcer la confiance et permettre de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires ; permettre une poursuite de la concertation, à tous les niveaux, sur la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le développement des capacités de vérification de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; permettre, par



la voie diplomatique, une sortie de l'impasse dans les négociations relatives au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ; provoquer et maintenir le dialogue dans les crises liées à la prolifération, notamment, mais pas exclusivement, en négociant et en concluant le Plan d'action global conjoint (PAGC), en veillant à ce que soient mises en œuvre les sanctions prescrites par le Conseil de sécurité tout en soutenant activement les efforts diplomatiques visant à la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du Nord ; renforcer graduellement le niveau des garanties et en promouvoir l'application universelle ; renforcer la coopération sur les utilisations pacifiques des technologies nucléaires au-delà de la seule production d'énergie nucléaire ; et garantir le plus haut degré de sécurité et de sûreté nucléaires, en travaillant à la sensibilisation des jeunes, en œuvrant pour l'éducation du public sur le sujet et en renforçant et soutenant les réseaux de la société civile, les chercheurs spécialistes de la question et les projets liés au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

## **II. Désarmement nucléaire**

### **A. Action politique dans les enceintes multilatérales**

#### **Rôle de la diplomatie : le Conseil de sécurité et l'Initiative de Stockholm en matière de désarmement nucléaire**

3. Alors qu'elle siégeait au Conseil de sécurité en 2019 et 2020, l'Allemagne a pris l'initiative d'organiser deux séances du Conseil consacrées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'une en 2019 et l'autre en 2020, rappelant ainsi l'attention du Conseil sur le régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires en amont de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir [A/75/283](#)). Les deux séances ont été suivies d'une déclaration à la presse, arrêtée entre les membres du Conseil, dans laquelle celui-ci a réaffirmé l'importance intacte du Traité, 50 ans après son entrée en vigueur, et de tous les engagements pris alors, ainsi que la volonté de ses membres de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

4. Le Ministre allemand des affaires étrangères, Heiko Maas, et son homologue suédoise, Ann Linde, ont invité leurs homologues à Berlin le 25 février 2020, pour la deuxième réunion ministérielle consacrée au désarmement nucléaire et au Traité sur la non-prolifération dans le cadre de l'Initiative de Stockholm. À l'issue de cette réunion, une déclaration politique a été adoptée pour marquer le cinquantième anniversaire de la signature du Traité, ainsi qu'un ensemble de 22 « jalons pour le désarmement nucléaire », qui a ensuite été présenté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que document de travail. Des documents destinés à relancer la dynamique politique en faveur du désarmement nucléaire ont été ouverts à l'ensemble des parties appuyant le Traité en vue d'un coparrainage. Un certain nombre d'États parties au Traité ont exprimé leur soutien à cet égard ou leur alignement vis-à-vis du message des documents. Un appel vidéo au niveau ministériel a été organisé par la suite, le 9 juin 2020, dans le cadre de l'Initiative de Stockholm afin d'adapter les activités du groupe compte tenu du report de la Conférence d'examen en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et pour soutenir le Président désigné de la Conférence d'examen, Gustavo Zlauvinen, qui a pris part à la réunion.

**Prise de responsabilité : coordination de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et coprésidence au titre de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

5. L'Allemagne a assumé la responsabilité de coordonnateur dans le cadre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour la période 2015-2018. Cette Initiative est constituée par un groupe interrégional ayant pris l'engagement de mettre en œuvre le plan d'action de 2010. Plusieurs réunions tenues à Berlin au niveau des hauts fonctionnaires ont contribué à redynamiser le rôle que joue l'Initiative en tant que groupe clef au sein de l'ensemble des parties qui appuient le Traité. Diverses propositions ont été présentées dans le cadre de l'Initiative aux fins de l'exécution des mesures définies dans le plan d'action de 2010 et un dialogue permanent a été maintenu avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet de la mise en œuvre de ces mesures, et notamment du renforcement de la transparence concernant les arsenaux nucléaires et de l'amélioration de la situation en ce qui concerne l'établissement des rapports périodiques. Outre des échanges réguliers avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, des séances de dialogue ont été organisées, dans le cadre de l'Initiative, avec d'autres groupes de la communauté des parties au Traité, tels que le Mouvement des pays non alignés et la Coalition pour un nouvel ordre du jour. Les travaux se sont également concentrés sur les moyens de renforcer le cycle d'examen du Traité. Les membres de l'Initiative ont tenu une réunion au niveau ministériel à New York, en septembre 2017, et une autre à Nagoya (Japon), en novembre 2019, à l'issue desquelles ils ont adopté à chaque fois une déclaration ministérielle.

6. L'Allemagne a œuvré activement et systématiquement en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et apporté un soutien substantiel à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À partir de la onzième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue le 25 septembre 2019 sous la coprésidence des Ministres des affaires étrangères allemand et algérien, Heiko Maas et Sabri Boukadoum, l'Allemagne a assumé avec l'Algérie la coprésidence des conférences organisées en vertu de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour la période de 2019 à 2021 (voir par. 22 à 27).

**Travail préparatoire : vérification du désarmement nucléaire et initiative Créer un environnement propice au désarmement nucléaire**

7. En sa qualité de membre actif du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et en collaboration étroite avec la France, l'Allemagne a facilité la réalisation de progrès tangibles dans la mise au point de solides procédures de vérification du désarmement nucléaire s'adressant aux États dotés ou non d'armes nucléaires et permettant de contrer la prolifération, sans compter l'organisation sur son sol, à Jülich, en septembre 2019, d'un exercice pratique franco-allemand portant sur la vérification du désarmement nucléaire (ou NuDiVe) (voir par. 13 à 21). Au total, l'Allemagne a consacré quelque 4,5 millions d'euros à l'objectif de vérification du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un travail de fond indispensable en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

8. L'Allemagne, conjointement avec la Finlande, a assumé des responsabilités dans le cadre de l'initiative lancée par les États-Unis sous le nom « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire », en coprésidant le groupe de travail sur la réduction des risques. Les efforts portent sur l'établissement d'un programme de travail commun en vue de prendre des mesures applicables concrètement pour réduire les risques nucléaires, désamorcer les tensions, rétablir la confiance et améliorer ainsi le contexte en vue de futures réductions des arsenaux nucléaires. À cette fin, la

Finlande et l'Allemagne ont présenté aux États participants un projet de programme de travail sur la réduction des risques.

**Stimulation de la réflexion sur de nouvelles réductions : la Commission chargée d'étudier de nouvelles réductions importantes**

9. En 2013, le Gouvernement allemand a créé la Commission chargée d'étudier de nouvelles réductions importantes, qui vise à surmonter l'impasse en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit d'une commission trilatérale d'experts des États-Unis, de la Russie et de l'Allemagne, coordonnée par l'Institut de recherche sur la paix et les politiques de sécurité de l'Université de Hambourg, l'Association pour la maîtrise des armements et l'Institut Primakov de l'Académie des sciences de Russie pour la recherche en économie mondiale et en relations internationales, avec le soutien actif du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères et de la Ville libre et hanséatique de Hambourg. De par sa structure trilatérale originale, la Commission représente un éventail d'intérêts divers, entre les deux grandes puissances nucléaires et un État non doté d'armes nucléaires engagé en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement.

10. La Commission chargée d'étudier de nouvelles réductions importantes s'attaque aux principaux obstacles à la réduction des arsenaux d'armes nucléaires et conçoit des moyens de surmonter ce qui remet actuellement en question de nouvelles réductions importantes. Dans le cadre d'un certain nombre d'ateliers et de rapports, la Commission propose aux décideurs et au public des pistes possibles et des recommandations concrètes en matière de mesures à prendre dans le domaine de la maîtrise des armes nucléaires et classiques, pour contribuer aux efforts diplomatiques visant à faire progresser le désarmement nucléaire.

**Engagement soutenu au sein de la Conférence du désarmement et action menée auprès de la communauté des États nucléaires**

11. En sa qualité de membre de la Conférence du désarmement, l'Allemagne soutient la constitution d'un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré. Elle n'a cessé d'appeler à l'adoption par la Conférence d'un programme de travail qui assurerait la mise en œuvre de cette mesure et a appuyé négociations et propositions à cette fin. En 2017, l'Allemagne a assuré en parallèle la présidence des sous-groupes de travail sur les assurances négatives de sécurité et le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, respectivement (voir par. 28 à 31). En 2018, elle a présidé l'organe subsidiaire de la Conférence du désarmement sur les assurances de sécurité négatives, et pendant de nombreuses années, elle s'est employée à faire avancer les discussions sur les garanties négatives de sécurité tant à la Conférence du désarmement qu'à la Première Commission. L'Allemagne reste convaincue que la réaffirmation, l'officialisation et le renforcement des assurances négatives de sécurité peuvent permettre d'améliorer sensiblement les conditions de sécurité, d'accroître la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en détiennent pas et de contribuer au désarmement nucléaire. Afin de mieux comprendre comment faire progresser la question et de repérer les ouvertures possibles à cet égard, elle a poursuivi un échange avec les États dotés d'armes nucléaires, notamment la France.

12. L'Allemagne a complété ses efforts politiques en nouant des relations avec l'ensemble des États nucléaires et en permettant des échanges avec la société civile et les experts du monde universitaire. Depuis 2015, elle a consacré quelque 1,7 million d'euros à des conférences, séminaires, ateliers et études universitaires de

type semi-officiel. En outre, elle a financé des activités d'enseignement et de recherche dans le domaine nucléaire à hauteur de 2,3 millions d'euros.

## **B. Vérification du désarmement nucléaire**

### **Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire**

13. L'Allemagne a participé activement aux travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire dès les débuts, en 2015, notamment par l'intermédiaire de trois éminents experts nationaux. Le Partenariat, qui a réuni une trentaine de parties, représentant des États dotés ou non d'armes nucléaires, vise à mieux faire comprendre les problèmes et questions techniques liés à la vérification du désarmement nucléaire et à élaborer des solutions pouvant permettre de relever ces défis.

14. Les travaux du Partenariat ont été menés en deux phases complémentaires et graduelles. Dans la première, qui s'est déroulée de 2015 à 2017, l'accent a été mis sur la vérification du démantèlement physique d'une arme nucléaire et les questions conceptuelles, tandis que dans la deuxième phase, qui s'est étendue de 2018 à 2019, il s'est agi de recenser les technologies et les procédures qui pourraient être appliquées à toutes les étapes du processus de démantèlement des armes nucléaires et de les mettre à l'essai dans le cadre d'une série d'exercices pratiques et de démonstrations de technologies. Dans la troisième phase, qui durera de 2020 à 2025, le Partenariat étendra ses travaux pratiques « du papier à la pratique », en prévoyant des débats reposant sur des scénarios et des exercices pratiques.

15. En mars 2017, l'Allemagne a convié à une réunion conjointe de trois jours à Berlin les trois groupes de travail du Partenariat sur les objectifs de surveillance et de vérification, les inspections sur place, et les problèmes et solutions techniques, respectivement. La réunion a porté sur divers aspects complexes et technologiquement épineux liés à la surveillance et à l'inspection d'un processus national de démantèlement d'armes nucléaires. Le Ministère fédéral des affaires étrangères a saisi l'occasion offerte par la présence d'experts de la vérification du désarmement nucléaire pour informer aussi bien les parlementaires que le public du pays du précieux travail réalisé dans le cadre du Partenariat.

### **Exercice conjoint franco-allemand sur la vérification du désarmement nucléaire**

16. L'objectif, consacré par l'article VI du Traité sur la non-prolifération, du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace aura un rôle déterminant dans l'évolution vers un monde effectivement exempt d'armes nucléaires et pour contribuer à instaurer la confiance entre les États dotés ou non d'armes nucléaires.

17. Au cours de la deuxième phase des travaux du Partenariat, l'Allemagne et la France ont mené conjointement un exercice technique multilatéral complet de vérification du désarmement nucléaire désigné sous le nom de « NuDiVe ». Cet exercice a été le fruit d'un dialogue approfondi entre la France, État doté d'armes nucléaires, et l'Allemagne, État non doté d'armes nucléaires. Il a ainsi permis de faire progresser la compréhension, les attentes et les points de convergence dans les deux pays et a servi d'exemple de la manière dont on peut renforcer la confiance entre un État doté d'armes nucléaires et un État non doté de ces armes.

18. En septembre 2019, l'exercice NuDiVe a réuni 22 participants de 13 nations différentes pour une semaine au Centre de recherche de Jülich, en Allemagne (Forschungszentrum Jülich). Il s'agissait du premier exercice international de vérification du désarmement nucléaire, consistant en une simulation du

démantèlement d'une arme nucléaire factice. Afin que l'exercice soit aussi réaliste que possible, mais toujours dans le respect des dispositions prévues par le Traité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), une source de rayonnement provenant de matières radioactives de substitution a été utilisée pour effectuer les procédures d'inspection, ce qui a permis de respecter pleinement les obligations relatives à la non-prolifération et à la sûreté et la sécurité, ainsi que les contraintes de sécurité nationale.

19. L'exercice NuDiVe a permis de s'assurer à un degré suffisant qu'il n'y avait pas détournement de matières nucléaires lors de l'opération de démantèlement d'une tête nucléaire dans le cadre d'un régime de désarmement lié au Traité. Il a prouvé que la chaîne de responsabilité pouvait être maintenue pendant et après l'étape de démantèlement de façon à renforcer la confiance et l'efficacité d'un régime de vérification du désarmement nucléaire. L'exercice NuDiVe nous a ainsi permis de mieux appréhender collectivement le processus de mise en place de régimes de vérification efficaces, et de faciliter ainsi le travail des futurs négociateurs d'accords de maîtrise des armements.

#### **Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire**

20. À la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, l'Allemagne a voté pour la résolution 71/67 de l'Assemblée sur la vérification du désarmement nucléaire, par laquelle a été créé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, composé de 25 membres. Le Groupe s'est réuni à Genève en 2018 et 2019 pour trois sessions de cinq jours. L'Allemagne a participé activement aux travaux du Groupe en y déléguant un expert, qui a présenté un document de référence complet sur les principaux aspects de la vérification du désarmement nucléaire (définition, principes généraux, portée, méthodes, accords institutionnels et considérations juridiques). Le groupe a conclu ses travaux par l'adoption par consensus d'un rapport dans lequel il recommande la poursuite des travaux et présente des pistes d'action possibles pour l'avenir.

21. À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, l'Allemagne a de nouveau voté pour la résolution portant création d'un nouveau groupe de 25 membres chargé d'étudier les questions liées à la vérification du désarmement nucléaire. Elle est prête à continuer de participer à ces travaux, qui seront menés en 2021 et 2022.

### **C. Cessation des essais nucléaires**

22. L'Allemagne fait partie des premiers États à avoir ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, étant le dix-neuvième à avoir présenté ses instruments de ratification, le 20 août 1998. Depuis lors, elle a défendu avec énergie l'entrée en vigueur rapide du Traité. Bien que la norme consacrée par le Traité soit effective de facto, l'Allemagne estime que seule l'entrée en vigueur mettra fin de façon juridiquement contraignante et vérifiable à tous les essais nucléaires.

23. En sa qualité de coprésidente de la onzième Conférence organisée le 25 septembre 2019 pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, l'Allemagne a assumé avec l'Algérie la coprésidence des conférences organisées au titre de l'article XIV pour la période allant de 2019 à 2021. La déclaration finale a été négociée sous la coprésidence allemande et adoptée par consensus à la onzième Conférence. En sa qualité de coprésidente au titre de l'article XIV, l'Allemagne continuera d'œuvrer pour l'entrée en vigueur du Traité dans le cadre d'un programme de travail global.

24. L'Allemagne continue de souligner l'importance de cette entrée en vigueur à tous les niveaux et plaide instamment pour la signature et la ratification du Traité, en particulier par les États restants visés à l'annexe 2, lors de réunions de haut niveau et de déclarations publiques, y compris au plus haut niveau politique, et dans les enceintes multilatérales pertinentes, notamment le Conseil de sécurité.

25. Chaque année, à la Première Commission, l'Allemagne se porte co-auteurice de la résolution de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée souligne l'importance fondamentale du Traité dans le cadre du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires et demande son entrée en vigueur dans les plus brefs délais. En qualité de membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, elle souscrit activement à toutes les déclarations en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité. En tant que membre de l'Union européenne, l'Allemagne a fermement soutenu l'ensemble des déclarations, des positions, des contributions volontaires et des activités de sensibilisation de l'Union européenne en la matière. En novembre 2018, elle a accueilli une réunion du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE, fondé par le secrétaire exécutif, Lassina Zerbo, en 2013, au Ministère fédéral des affaires étrangères à Berlin.

26. L'Allemagne est membre depuis mai 2013 du groupe des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont elle a régulièrement participé aux réunions ministérielles biennales au niveau des ministres des affaires étrangères. Elle est également représentée au sein du Groupe de personnalités éminentes par le premier secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'ambassadeur Wolfgang Hoffmann, et préside le groupe de travail B sur la vérification (2015-2020).

27. Dans le cadre du Système de surveillance internationale, l'Allemagne accueille sur son territoire cinq stations de surveillance, dont deux de surveillance sismologique, deux de détection infrasonore et une station de surveillance des radionucléides. En octobre 2018, la station de surveillance des radionucléides RN-33, située près de Fribourg, qui venait de subir des travaux de modernisation, a été officiellement inaugurée. En outre, la station du réseau primaire de surveillance sismologique PS-19, près de Freyung, est en cours de modernisation complète. L'Allemagne soutient activement les travaux de la Commission préparatoire en finançant la participation d'experts des pays en développement aux réunions techniques et en accueillant régulièrement la tenue des tests relatifs à l'état de préparation organisés par les centres nationaux de données. Elle met également à disposition des experts nationaux pour l'élaboration et la répétition des inspections sur place. L'Allemagne ne cesse d'appeler les États signataires du Traité à honorer leurs obligations en versant ponctuellement l'intégralité des contributions mises en recouvrement. Par l'intermédiaire de l'Union européenne, elle verse d'importantes contributions volontaires pour continuer d'améliorer le régime de vérification du Traité.

#### **D. Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires**

28. L'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est l'une des priorités de l'Allemagne dans l'objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. L'Allemagne, qui a intensifié son engagement en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, a fait pression pour l'ouverture de négociations à ce sujet.

29. Afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent depuis longtemps les discussions menées, à la Conférence du désarmement à Genève, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et pour redynamiser ce processus, l'Allemagne, ainsi que le Canada et les Pays-Bas, se sont portés coauteurs, en 2016, d'une résolution de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a engagé un nouveau processus diplomatique en vue d'un tel traité. La résolution, adoptée avec une seule voix contre, prévoit la constitution d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui sera chargé de formuler, sur la base du consensus, des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce groupe d'experts de haut niveau, composé de 25 États, dont les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, s'est réuni deux fois, en juillet et août 2017, et en mai 2018. L'Allemagne a participé activement au processus de ce groupe d'experts de haut niveau : sur le plan conceptuel, en présentant divers documents de travail et de réflexion axés sur la question de la vérification, et sur le plan financier, en parrainant les experts allemands qui y ont participé et travaillé. En outre, elle a organisé des séances d'information afin de mieux faire connaître et comprendre le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sur le fond et au niveau procédural. Le rapport final du groupe d'experts de haut niveau, adopté par consensus, présente des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, y compris les définitions pertinentes, sa portée, sa vérification et ses dispositions juridiques et institutionnelles possibles. En 2018, dans une résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, coparrainée par l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas et adoptée à une écrasante majorité de 182 États, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'accorder l'attention voulue au rapport du groupe d'experts de haut niveau, et notamment de réfléchir plus avant à des mesures susceptibles de renforcer la confiance, et elle a appelé à l'ouverture immédiate de négociations sur le traité dans le cadre de la Conférence du désarmement.

30. Les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration ont jeté les bases d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. L'objectif est maintenant d'avancer rapidement vers la négociation du traité. En 2019, l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas ont de nouveau présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires afin que ce traité continue de figurer dans les priorités de l'ONU en matière de maîtrise des armements.

31. L'Allemagne encourage les États dotés d'armes nucléaires à assumer la responsabilité particulière qui est la leur et à montrer l'exemple en contribuant à une sortie de l'impasse actuelle. C'est pourquoi, avec les Pays-Bas, le Canada et l'Australie, elle a présenté des propositions concrètes aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'amener les États dotés d'armes nucléaires à s'engager davantage dans le processus d'élaboration du traité. L'Allemagne reste convaincue qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est la prochaine étape logique du désarmement nucléaire et qu'il apporterait une contribution concrète importante aux objectifs de non-prolifération et de désarmement.

### III. Non-prolifération des armes nucléaires

#### A. Participation active au règlement des crises dues à la prolifération

##### Plan d'action global commun relatif à l'Iran

32. L'Allemagne est déterminée à faire en sorte que l'Iran ne mette au point ou n'acquière jamais d'armes nucléaires. Avec ses partenaires du groupe E3 (la France et le Royaume-Uni) et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'avec la Chine, les États-Unis et la Russie, elle a contribué aux négociations qui ont débouché, le 14 juillet 2015, sur l'adoption du Plan d'action global commun, que le Conseil de sécurité a approuvé à l'unanimité dans sa résolution 2231 (2015). Cet accord prévoyait des restrictions techniques strictes dans le domaine du nucléaire, qui s'ajoutaient au régime de vérification nucléaire le plus rigoureux au monde, appliqué par l'AIEA, l'objectif étant de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

33. Depuis 2014, l'Allemagne a apporté un appui financier d'un montant de plus de 5 millions d'euros à l'AIEA afin qu'elle puisse vérifier et contrôler efficacement le respect des engagements en matière nucléaire pris par l'Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint, puis du Plan d'action global commun. Elle a activement et grandement contribué aux travaux menés sur tous les volets du Plan d'action global commun.

34. Devant le retrait unilatéral des États-Unis du Plan d'action global commun, le 8 mai 2018, que nous avons déploré, l'Allemagne et ses partenaires du groupe E3 ont fait d'énormes efforts pour préserver l'accord et continuer de l'appliquer dans son intégralité. Les pays E3 et l'Union européenne ont maintenu la levée des sanctions conformément aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'accord. Les pays E3 ont également fait, de leur propre initiative, des efforts supplémentaires allant au-delà de leurs engagements afin de garantir la poursuite des échanges commerciaux légitimes avec l'Iran. En outre, ils ont souligné à plusieurs reprises que l'Iran devait continuer de coopérer pleinement, en temps voulu et de manière transparente avec l'AIEA.

35. Après que l'Iran a commencé, en juillet 2019, à revenir progressivement et systématiquement sur ses principaux engagements en matière nucléaire, les pays E3 ont mis en place le mécanisme de règlement des différends liés au Plan d'action global commun en janvier 2020, dans le but de trouver un moyen diplomatique de résoudre la crise concernant cet accord et de préserver les avantages qu'il offrait dans le domaine de la non-prolifération. Notre objectif général reste de préserver le Plan d'action global commun et de faire en sorte que l'Iran respecte à nouveau les engagements qu'il y a pris.

36. En outre, l'Allemagne est préoccupée par la poursuite du programme de missiles iranien et est favorable à la mise en place d'un cadre négocié visant à régler cette question. Depuis 2015, l'Iran a mené à plusieurs reprises des activités liées aux missiles balistiques telles que des essais et des tirs faisant intervenir la technologie de missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, qui sont donc incompatibles avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. En outre, l'Allemagne a maintes fois demandé à l'Iran de mettre fin aux transferts de technologies de missiles vers d'autres pays de la région qui pourraient constituer une violation de la résolution 2231 (2015) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil, telles que la résolution 1540 (2004), relative à l'interdiction de la fourniture d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs à des acteurs non étatiques.

### **Dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du Nord**

37. L'Allemagne considère le programme d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la Corée du Nord et les efforts que déploie celle-ci pour se doter d'une capacité de dissuasion nucléaire comme une grave menace pour l'ordre nucléaire mondial et le Traité sur la non-prolifération. Elle rappelle que la communauté internationale n'a jamais accepté la supposée sortie de la Corée du Nord du Traité, annoncée en 2003. Dans ce contexte, elle s'est engagée en faveur de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la Corée du Nord, comme énoncé dans diverses résolutions du Conseil de sécurité. En étroite coopération avec ses partenaires en Europe et ailleurs, elle ne cesse d'appeler la Corée du Nord à prendre part à des négociations sérieuses en vue du démantèlement de son programme d'armes nucléaires, et a systématiquement condamné tous les essais d'armes nucléaires et de missiles balistiques effectués par ce pays tout au long la période considérée.

38. Face aux violations continues du droit international par la Corée du Nord, l'Allemagne a activement contribué à maintenir la pression par des sanctions afin d'amener ce pays à la table des négociations. Ainsi, elle a fait des démarches auprès de divers pays, notamment en Asie du Sud-Est, et tenus des conférences régionales et des ateliers bilatéraux avec eux en vue de les rendre mieux à même d'appliquer les sanctions. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle a, en tant que membre du Conseil de sécurité, pris la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

39. Si un accord de dénucléarisation est conclu avec la Corée du Nord, l'Allemagne est prête à mobiliser et à mettre à disposition, à des fins de vérification, ses compétences techniques sur le cycle du combustible nucléaire conduisant à l'enrichissement. En outre, elle estime qu'en cas d'accord, l'AIEA doit jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la Corée du Nord. C'est la raison pour laquelle elle a versé à l'Agence des contributions extrabudgétaires afin de maintenir et de renforcer l'état de préparation de son équipe présente en Corée du Nord.

## **B. Renforcement des garanties et consolidation de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

40. L'Allemagne est pleinement déterminée à respecter et à honorer les obligations en matière de non-prolifération nucléaire découlant du Traité sur la non-prolifération. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique contribue de manière fondamentale à la réalisation vérifiable de ces objectifs de non-prolifération. C'est dans les États qui appliquent à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel qu'il est le plus facile de confirmer que des matières nucléaires n'ont pas été détournées et qu'il n'existe pas de matières nucléaires ni d'activités nucléaires non déclarées. L'application d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel est donc considérée comme la norme actuelle en matière de vérification internationale.

41. L'Allemagne applique les garanties de l'AIEA à toutes ses activités liées au nucléaire et à toutes les matières nucléaires présentes sur son territoire sur la base de l'accord de garanties généralisées de 1977 et du protocole additionnel à celui-ci, qui est entré en vigueur en 2004. En coopération avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), il est régulièrement procédé à des inspections au titre des garanties de l'Agence, auxquelles les autorités allemandes compétentes apportent pleinement leur appui. En 2020, pendant la crise liée à la COVID-19, le Gouvernement fédéral a donné aux inspecteurs de l'AIEA et d'EURATOM un accès continu aux installations nucléaires allemandes, comme cela lui avait été demandé.

42. L'Allemagne promeut activement l'application, partout dans le monde, de la norme actuelle en matière de vérification et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure sans délai un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel, et à mettre en œuvre ces accords à titre provisoire en attendant leur entrée en vigueur. Elle encourage vivement les États qui disposent d'un protocole relatif aux petites quantités de matières à le modifier sans délai ou à l'annuler et à appliquer intégralement l'accord de garanties généralisées. Ces questions sont régulièrement soulevées dans les déclarations que font les pays et l'Union européenne lors des forums pertinents de l'AIEA et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans le cadre des consultations bilatérales, le cas échéant. En outre, en tant que membre du groupe informel des « Amis du protocole additionnel », présidé par le Japon, l'Allemagne s'est engagée, avec d'autres membres de l'AIEA, à promouvoir l'application universelle du protocole additionnel et à renforcer les garanties dans le monde entier.

43. L'Allemagne est pleinement résolue à respecter les obligations en matière de non-prolifération nucléaire qui découlent du Traité et notamment à fournir un appui sans réserve en vue de préserver l'intégrité du système de garanties de l'AIEA. Il importe que les questions relatives aux garanties soient examinées et clarifiées en temps voulu et de manière complète. L'Allemagne soutient sans réserve le mandat de l'AIEA à cet égard. Cela exige que les États concernés coopèrent rapidement et pleinement avec l'AIEA, notamment en lui donnant l'accès qu'elle demande, conformément aux obligations en matière de garanties applicables.

44. L'Allemagne a constamment fait part de cet engagement au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA. Il s'agissait notamment de l'application de garanties en Syrie et en Iran, et du cas de la Corée du Nord. Afin de favoriser la continuité de l'application des garanties partout dans le monde pendant la crise liée à la COVID-19 en 2020, l'Allemagne a activement facilité la libre circulation des inspecteurs et du personnel de l'AIEA pour qu'ils puissent se déplacer sur son territoire à tout moment. Elle appuie les efforts faits à l'échelle internationale pour appliquer les garanties de manière plus efficace. Dans ce contexte, elle salue les progrès accomplis par l'AIEA dans l'élaboration et la mise en œuvre de la méthode de contrôle au niveau de l'État.

45. L'Allemagne est le quatrième plus grand contributeur au budget ordinaire de l'AIEA. En outre, elle verse chaque année à l'Agence des contributions volontaires, notamment pour appuyer ses activités liées aux garanties. Depuis 2015, elle a dépensé 3,4 millions d'euros aux fins de la rénovation et de la modernisation du Laboratoire d'analyse pour les garanties de l'AIEA à Seibersdorf [projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL)].

46. Dès 1978, l'AIEA et la République fédérale d'Allemagne ont officiellement mis en place un programme conjoint visant à apporter des améliorations techniques et autres aux garanties de l'AIEA, également appelé programme d'appui allemand. L'objectif général est de coopérer avec l'AIEA à la mise au point de méthodes et de techniques de pointe et d'assurer leur application, de dispenser une formation et de fournir des conseils d'experts et des services de consultants sur les questions de garanties, et de détacher à titre gracieux des experts et des administrateurs auxiliaires en vue d'épauler le personnel de l'Agence. La coopération avec les responsables des autres programmes d'appui aux États Membres et du programme d'appui de l'Union européenne, ainsi qu'avec les organisations internationales aux fins de la promotion des techniques et méthodes relatives aux garanties s'inscrit dans le cadre du programme allemand d'appui aux États Membres visant à faire avancer les garanties de l'AIEA. Forte de plus de 40 ans d'expérience dans la recherche et le

développement en matière de garanties, ainsi que de ses réseaux de recherche bien adaptés, l'Allemagne continuera de soutenir l'AIEA.

47. Au total, l'Allemagne a apporté au Département des garanties de l'AIEA, y compris au titre du programme ReNuAL, des contributions financières et des contributions en nature d'un montant d'environ 8,5 millions d'euros depuis 2015, contributions qui vont au-delà des activités de l'Agence concernant l'Iran (voir ci-dessus).

### **C. Efficacité des contrôles à l'exportation**

48. L'Allemagne est convaincue que les contrôles à l'exportation sont d'une extrême importance si l'on veut garantir, de manière globale et durable, la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle appuie fermement l'adoption d'approches multilatérales des contrôles à l'exportation et contribue activement aux régimes internationaux de contrôles à l'exportation existants.

49. Membre actif du Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Allemagne organise sa procédure d'octroi de licences d'exportation conformément aux objectifs et aux conditions définis dans les Directives du Groupe. Elle respecte donc scrupuleusement les principes fondamentaux des garanties et des contrôles à l'exportation en ce qui concerne les transferts, à des fins pacifiques, d'articles nucléaires vers tout État non doté d'armes nucléaires et, dans le cas des contrôles des retransferts, vers tout État. Elle applique une politique de retenue en matière de transferts d'installations, de matériel, de technologies et de matières sensibles qui pourraient être utilisés pour fabriquer des armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires. En outre, elle suit une démarche « globale » en matière de contrôles à l'exportation, y compris le contrôle des articles qui ne figurent pas sur les listes mais qui pourraient néanmoins être sensibles.

50. L'Allemagne dispose d'une législation complète visant à faciliter l'application effective des Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, notamment des règlements relatifs aux licences d'exportation, des mesures d'exécution et des sanctions prévues en cas de violation. Dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires, elle s'efforce également d'étendre et d'améliorer les Directives et leur mise en œuvre, ainsi que les contrôles à l'exportation liés aux armes nucléaires, et aide d'autres États à renforcer leurs mécanismes de contrôle des exportations en leur apportant un appui technique dans le domaine de la sensibilisation.

51. Conformément aux Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Allemagne ne transfère les articles et technologies figurant sur la liste de base à un État non doté d'armes nucléaires qu'à la condition que cet État ait mis en vigueur un accord avec l'AIEA exigeant l'application des garanties sur toutes les matières brutes ou tous les produits fissiles spéciaux à ses activités pacifiques actuelles et futures. De même, en application des Directives, elle s'assure toujours que l'État destinataire a mis en vigueur un tel accord avec l'AIEA lorsqu'elle autorise des transferts d'autres articles et technologies qui pourraient constituer une contribution majeure à une activité liée à des explosifs nucléaires.

## **D. Sécurité et protection physique**

### **Application des normes les plus strictes possibles en matière de sécurité et de protection physique**

52. Soucieuse d'appliquer les normes les plus strictes possibles en matière de sécurité et de protection physique des matières nucléaires, l'Allemagne dispose d'un cadre législatif et réglementaire complet et efficace dans le domaine du nucléaire, conformément à ses obligations internationales. Tous les aspects et toutes les étapes des activités liées au nucléaire menées sur son territoire sont soumis à la surveillance d'organismes publics spécialisés, ce qui permet de faire en sorte que les installations et matières nucléaires, ainsi que le transport de ces matières, soient protégés en permanence contre les actes de malveillance et les interférences illégales.

53. L'Allemagne applique les recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières et des installations nucléaires [INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé)], ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents. Elle est notamment partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, y compris les annexes et l'amendement à celle-ci. Elle est partie à la Convention depuis 1991, et a déposé son instrument d'acceptation de l'amendement de 2005 en 2010. Ce dernier a été mis en vigueur en vertu d'une loi nationale le 8 mai 2016. L'Allemagne a activement soutenu les efforts menés sur le plan international pour atteindre le quorum nécessaire à l'entrée en vigueur de la Convention au niveau international et a continué de promouvoir l'universalisation de ce texte. Elle applique tous les aspects du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

### **Lutte contre le trafic des matières nucléaires et le terrorisme nucléaire**

54. L'Allemagne a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2007 et promeut depuis lors son universalisation. Elle évalue et adapte en permanence son solide cadre national visant à détecter, à décourager et à désorganiser le trafic de matières nucléaires et à empêcher la prolifération des armes nucléaires, conformément aux conventions internationales applicables et au dispositif de sécurité et de non-prolifération nucléaires de l'AIEA.

55. L'Allemagne a continué d'encourager activement la coopération internationale en matière de sécurité radiologique et nucléaire au moyen de diverses initiatives multilatérales et bilatérales. En particulier, elle a versé plusieurs contributions volontaires au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire, participé à l'élaboration de directives dans le cadre de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et coorganisé des ateliers et des cours de formation de l'AIEA, notamment une grande conférence technique sur les stratégies et les applications de sécurité informatique dans le domaine de la sécurité nucléaire, qui s'est tenue dans les locaux du Ministère fédéral des affaires étrangères à Berlin en 2019. Elle a tiré parti des services consultatifs et des services d'examen par des spécialistes de l'AIEA, en particulier d'une mission effectuée par le Service consultatif international sur la protection physique sur son territoire en 2017.

56. Depuis 2012, la communication, par les services nationaux d'application de la loi et de douanes, de l'information relative aux questions de sécurité nucléaire et radiologique se fait dans le cadre d'un programme spécialisé de gestion des incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Afin de maintenir la capacité d'intervention de l'Allemagne en cas d'accident radiologique ou nucléaire, des séances de formation et des exercices nationaux, ainsi que des réunions d'échange d'informations entre toutes les autorités compétentes ont continué d'être organisés

régulièrement. L'Allemagne a participé à l'échange d'informations en utilisant activement la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic. Elle a également mené des initiatives de coopération dans le cadre du programme de lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ainsi que du Système européen de données sur les attentats à la bombe et du Réseau européen d'élimination d'engins explosifs de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, qui portent tous sur les utilisations illicites de matières nucléaires ou autres matières radioactives, entre autres.

57. L'Allemagne est membre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qu'elle finance depuis longtemps. Après avoir exécuté avec succès ses projets de sécurité nucléaire en Russie et au Bélarus au titre du Partenariat mondial, elle a continué d'œuvrer dans le cadre de cette initiative en lançant de nouveaux projets pluriannuels de sécurité nucléaire en Ukraine. Depuis 2015, elle a alloué quelque 9,5 millions d'euros au renforcement de la protection physique de deux centrales nucléaires ukrainiennes et prévoit d'étendre prochainement les programmes de sécurité nucléaire qu'elle mène au titre du Partenariat mondial à d'autres pays. Elle a activement contribué à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en participant à plusieurs des exercices de l'Initiative et en assistant à ses réunions plénières tenues à Helsinki, en 2015, à Tokyo, en 2017 et à Buenos Aires, en 2019. Elle a joué un rôle actif dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire. Au titre de l'ensemble de mesures baptisé « panier-cadeaux » adopté lors du dernier sommet, qui s'est tenu en 2016, à Washington, elle a organisé dans les locaux du Ministère fédéral des affaires étrangères à Berlin un atelier international de grande envergure sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Depuis lors, elle participe régulièrement aux réunions du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

58. L'Allemagne appuie activement les activités que mène l'AIEA pour aider les États parties à renforcer leurs mesures de réglementation nationale des matières nucléaires. Par ses contributions au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire, elle a financé des projets dans différents États Membres afin d'améliorer la sécurité physique des matières nucléaires et des sources radioactives, et de consolider le dispositif de sécurité nucléaire créé aux fins de la détection des matières non soumises à un contrôle réglementaire.

#### **IV. Utilisation de l'énergie, de la science et la technologie nucléaires à des fins pacifiques**

59. L'Allemagne s'engage sans réserve à respecter le droit inaliénable qu'ont tous les États parties au Traité sur la non-prolifération d'utiliser pacifiquement l'énergie, la science et la technologie nucléaires conformément aux obligations internationales qui leur incombent en vertu de l'article premier et des articles II et III du Traité et dans le respect des normes de vérification de l'AIEA visant à garantir la non-prolifération à des fins pacifiques. Le troisième pilier étant un élément essentiel du Traité, nous sommes fermement convaincus que sa mise en œuvre durable contribue à renforcer la structure globale du Traité et devrait également inciter à la réalisation d'avancées similaires dans d'autres domaines couverts par le Traité.

##### **A. Renforcement de la coopération**

60. L'Allemagne salue et appuie pleinement le précieux travail que mène l'AIEA, notamment dans le cadre de son programme de coopération technique et de son

initiative sur les utilisations pacifiques, qui constituent des moyens efficaces de faire connaître à l'échelle mondiale les avantages de la technologie nucléaire, laquelle aide de nombreux pays à satisfaire leurs besoins en matière de développement et à atteindre les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Allemagne est un important fournisseur de ressources extrabudgétaires au Fonds de coopération technologique de l'Agence.

61. L'Allemagne a grandement contribué à la modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'AIEA à Seibersdorf et copréside, avec l'Afrique du Sud, le groupe des Amis du programme ReNuAL.

62. Dans le cadre du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium créé au titre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, l'Allemagne donne des conseils techniques sur l'élimination des déchets issus des anciens sites, en particulier en Asie centrale.

63. L'Allemagne est pleinement favorable aux applications de la science et de la technologie nucléaires non liées à la production d'énergie car elles contribuent à améliorer la vie des populations dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle elle continue de faciliter les applications de la science nucléaire dans des domaines tels que la santé, la protection de l'environnement, l'approvisionnement en eau, l'alimentation et l'agriculture.

64. La science nucléaire joue également un rôle essentiel dans la recherche fondamentale en physique, qui permet de développer en permanence les applications susceptibles d'apporter de nouveaux avantages à l'humanité dans l'avenir. À l'Université technique de Munich, la source neutronique de recherche FRM II est l'une des sources neutroniques les plus puissantes et les plus avancées au monde. Les neutrons émis sont utilisés pour produire des isotopes radioactifs destinés à la médecine, à l'industrie – notamment pour évaluer le niveau de tension sur les lignes de chemin de fer – et à la recherche. Avec son synchrotron à électrons, DESY, l'Allemagne abrite l'un des plus grands centres de physique des accélérateurs au monde. L'Allemagne est également le plus grand contributeur à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

65. Dans le cadre de la coopération technique, l'Allemagne accueille chaque année des boursiers de nombreux pays, qui effectuent des visites scientifiques ainsi que des stages de longue durée dans des domaines tels que la médecine nucléaire, l'analyse des isotopes hydrologiques et l'analyse non destructive à des fins industrielles ou encore la gestion des déchets nucléaires. Afin de susciter et d'accroître l'intérêt des jeunes scientifiques pour la recherche sur la sûreté nucléaire et sur la gestion des déchets, qui couvre également l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, l'Allemagne prépare des initiatives soutenues dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, ainsi que du développement des carrières, de la constitution de réseaux sur le plan international et des activités économiques transfrontières, et de l'établissement de relations sociales.

66. L'Allemagne est pleinement favorable à l'adoption d'une approche multilatérale du cycle du combustible nucléaire, l'objectif étant de veiller à ce que des normes strictes de sûreté, de sécurité et de garanties soient suivies pour protéger les intérêts collectifs des parties au Traité en matière de non-prolifération. L'Allemagne se félicite de la création de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA en 2019.

## **B. Sûreté et sécurité nucléaires**

67. Constatant que les avantages de la technologie nucléaire résident dans une grande variété d'applications allant au-delà de la production d'énergie nucléaire,

l'Allemagne souligne qu'il est nécessaire de soumettre toutes les utilisations du nucléaire aux normes de sûreté et de sécurité les plus strictes. Elle appuie fermement le rôle de l'AIEA dans la promotion des normes de sûreté nucléaire et des directives en matière de sécurité. En plus du soutien qu'elle apporte à l'Agence en tant que quatrième plus grand contributeur à son budget, elle a dépensé plus de 14,3 millions d'euros au titre de projets bilatéraux de sûreté et de sécurité depuis 2015.

68. L'Allemagne appuie résolument les conventions pertinentes à cet égard, à savoir la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

69. L'Allemagne accorde une grande importance à la place centrale de l'AIEA dans le dispositif mondial de sécurité nucléaire. Elle continue, aussi bien à l'échelle bilatérale (en tant que quatrième contributeur au budget de l'AIEA) que par l'intermédiaire de l'Union européenne, de soutenir le travail précieux de l'Agence par des contributions au Fonds pour la sécurité nucléaire.

70. L'Allemagne appuie fermement les conventions pertinentes à cet égard, notamment la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Ses contributions sont axées sur la protection des sources radioactives et des matières et installations nucléaires, ainsi que sur la protection des infrastructures nucléaires contre les cyberattaques.

71. Notre programme d'appui aux États Membres aux fins de l'application de garanties de l'AIEA est l'un des plus anciens (plus de 40 ans) et des plus dynamiques, contribuant ainsi techniquement et financièrement à l'efficacité des garanties.

---